

soit que l'enfant s'amuse à le quitter de temps en temps, il ne reste pas à demeure devant les yeux et lorsqu'il n'y est pas, cela permet des efforts accommodatifs qu'il a pour mission d'éviter le plus possible. Avec des lunettes, pas d'inconvénients de ce genre, et alors pour voir de loin, dans les myopies très fortes, on pourra ajouter un pince-nez par-dessus les lunettes afin d'obtenir de la sorte un numéro plus élevé permettant la vue à distance. En général, le numéro pour voir de loin est le double de celui qui suffit pour voir de près. Par exemple, pour une myopie de 10 à 15 dioptries, on prescrira probablement à l'enfant des lunettes de 5 à 7 dioptries pour le travail, par-dessus lesquelles il placera un lorgnon de 5 à 8 dioptries pour voir à distance.

L'hypermétropie latente ne sera jamais corrigée, l'accommodation suffisant à cette tâche. Quant à l'hypermétropie absolue, on ne la neutralisera pas complètement et les verres prescrits ne serviront que pour le travail et devront être changés à peu près tous les deux ans, au fur et à mesure que la partie manifeste de l'hypermétropie augmentera. En somme, le port constant des lunettes devra être surveillé lorsque le médecin l'aura recommandé ; dans tous les autres cas, l'emploi permanent des verres devra être interdit.

Les examens périodiques des jeunes gens atteints d'une anomalie de la réfraction sont indispensables afin des'assurer que de nouvelles précautions ne sont

pas nécessaires et que, grâce au traitement et aux mesures prophylactiques, l'amétropie est restée stationnaire.

La commission de 1881 a du reste demandé que les médecins scolaires soient tenus de procéder une fois par an à un examen de ce genre, et de faire un rapport constatant les résultats, et signalant les cas de myopie acquise et les progrès des myopies précédemment reconnues.

§ VI. — *Eclairage artificiel.*

Le public et les parents accusent volontiers le travail au gaz d'être une cause de fatigue de la vue, et c'est journellement que l'on est consulté à ce sujet.

Selon nous, il ne faut pas incriminer la qualité de l'éclairage artificiel des écoles, des ateliers et des bureaux, mais bien le mode d'installation des foyers lumineux. Le gaz n'est pas un mauvais éclairage lorsqu'il est bien installé, et il faut bien constater que dans presque tous les collèges et établissements scolaires les conditions hygiéniques de l'éclairage artificiel sont déplorable.

Dans les salles d'études où un certain nombre d'élèves sont réunis pour travailler, faut-il éclairer la totalité de la salle ou bien la place même où le travail doit s'effectuer ? La réponse à cette question se fait d'elle-même. Il faut éclairer le plus

abondamment possible le travail de chaque individu, et pour cela il faut que le foyer lumineux ne soit pas plus éloigné de la personne qui écrit, qu'une lampe ordinaire; c'est-à-dire qu'il doit se trouver placé à une hauteur de 0,30 à 0,40 centimètres

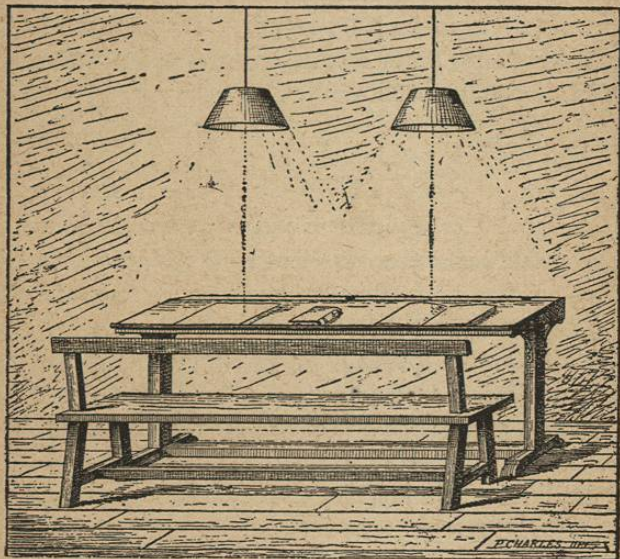


Fig. 38. — Eclairage déféctueux.

environ, muni d'un large abat-jour renvoyant toute la lumière sur le livre ou le papier, et garantissant les yeux contre l'action directe de la lumière (fig. 38 et 39).

Au lieu de cela, que voit-on dans la plupart des établissements scolaires? Une grande salle éclairée par quatre, six ou huit becs de gaz, placés à un mètre et souvent à deux mètres au-dessus des tables, éclairant assez bien l'ensemble de la salle, mais

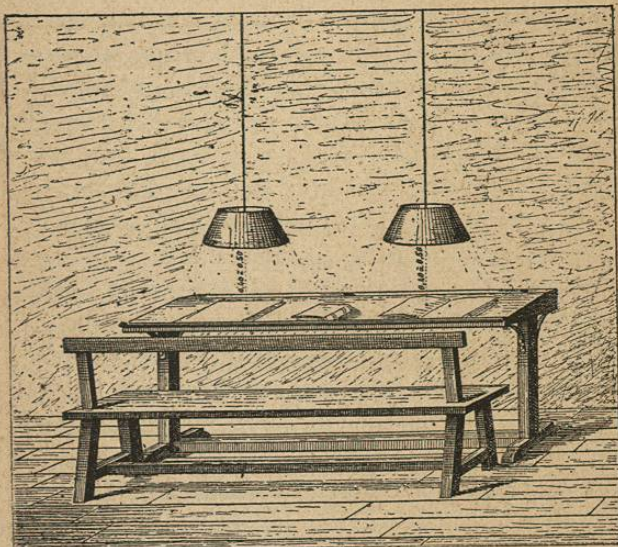


Fig. 38. — Bon éclairage.

très mal la place du travail. De là des attitudes plus ou moins penchées, des efforts d'accommodation, et des inflammations diverses: tout cela dû non pas au gaz lui-même, mais à son insuffi-

sante répartition. On a reproché certains inconvénients au système que nous préconisons, entre autres : celui de dégager près des yeux une somme de chaleur considérable et nuisible et contre laquelle l'abat-jour ne protège qu'imparfaitement.

Mais on peut remédier à cet inconvénient en adoptant soit le système Barbès qui fonctionne à l'École normale et qui enlève et utilise le calorique pour la ventilation de la pièce, au moyen d'un tube ventilateur adapté à chaque bec de gaz; ou bien en se servant d'un des systèmes imaginés pour donner à la lumière du gaz de la blancheur, de la fixité et diminuer la production de calorique.

On a aussi reproché au mode d'éclairage individuel d'être trop intense et de fournir un excès éblouissant de lumière blanche non consommée. Mais il n'est pas nécessaire dans les écoles que l'éclairage de près soit exclusivement individuel; comme dans les imprimeries par exemple où chaque ouvrier a son bec de gaz placé près de son ouvrage. On peut placer une source lumineuse à la gauche de chaque rangée de trois ou quatre élèves; ou bien encore, comme dans les salles d'étude il n'est pas nécessaire que les regards soient tous tournés vers le professeur comme dans les salles de classe, il est possible d'y organiser telle disposition qui permette par exemple de grouper un certain nombre d'élèves autour du même foyer lumineux, circulairement par exemple, afin qu'aucun d'eux ne

reçoive la lumière de droite. Le groupement par six, sans entrer dans les détails de son installation, nous paraît être celui qu'il ne faut pas dépasser pour que l'éclairage reste excellent.

Les partisans du système opposé placent les foyers lumineux à une certaine hauteur, 1 mètre ou 2 mètres au-dessus de la tête des élèves, dans le but de soustraire ces foyers aux regards errants qui pourraient en être blessés et d'éviter leur action calorifique.

Encore une fois, ce procédé peut être bon pour envoyer de la lumière dans une salle dont toutes les parties indistinctement doivent être éclairées, comme dans les classes du soir, les amphithéâtres, en ayant soin de concentrer à l'aide de réflecteurs une abondante quantité lumineuse sur les parties qui doivent plus spécialement être regardées (les tableaux et les cartes). Mais lorsqu'il s'agit du travail individuel (écriture, lecture, devoirs, copie...) à quoi bon éclairer indistinctement toutes les parties de la salle, autrement que pour faciliter la surveillance, au détriment de la partie qui en a surtout besoin ?

L'éclairage à foyers élevés ne donne qu'un éclairage individuel insuffisant, à moins cependant que la source lumineuse ne soit plus puissante que le gaz, comme la lumière électrique, qui en raison même de son éclat pourra sans inconvénient être placée à une plus grande hauteur que le gaz.

Ce que nous venons de dire des écoles n'est que l'application spéciale des règles générales qui doivent présider à l'installation de l'éclairage toutes les fois qu'il s'agit d'effectuer un travail quelconque à une distance rapprochée (bureaux, ateliers, administrations, cabinets de travail, etc.....). Ces règles peuvent se résumer ainsi :

- 1) Lumière aussi abondante que possible.
- 2) Protection des yeux contre l'action de cette lumière.
- 3) Suppression des inconvénients inhérents à la lumière même (calorique, viciation de l'air, ombres.....).

SECTION II

PROFESSIONS

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — Au point de vue des yeux, on peut diviser les professions en deux grandes classes : celles qui exigent certaines qualités de la vision et pour lesquelles l'absence ou la perversion de ces qualités est incompatible ou nuisible ; et celles où le sens de la vue ne joue qu'un rôle accessoire ou secondaire. Dans la première catégorie, nous rangerons les professions militaire et navale ; la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure,..... en général les professions qui comportent des travaux de lecture et d'écriture : télégraphie, chemins de fer, horlogerie, bijouterie, typographie et lithographie, etc.....

Pour pouvoir remplir les fonctions inhérentes à ces différentes professions, il faut être doué d'une vue excellente et en tout cas exempt de certains défauts.

Lorsqu'on embrasse certaines carrières publiques, on est obligé de justifier des capacités visuelles indispensables pour y assurer un bon service. Il